



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2026 – TAXES FONCIÈRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'en vertu de l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception est complété et déposé au bureau de l'hôtel de ville, situé au 105, chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 27 février 2026.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 27 février 2026, entre 9 heures et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 février 2026.

Isabelle Poirier,
Directrice générale et greffière-trésorière